

République française

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

# M A I R I E d'ESQUELBECCQ

1, rue Gabriel Deblock - BP 40110 59726 ESQUELBECCQ cx  
Siret 21590210700030 - APE 751A  
Tel 03.28.65.85.65 - fax 03.28.65.85.66 - www.esquelbecq.com

## MARCHE PUBLIC pour la PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



[www.esquelbook.com](http://www.esquelbook.com)

Nuit des Livres le 1<sup>er</sup> samedi de juillet dès 16 h

1 marché aux livres par mois

**ESQUELBECCQ**  
village flamand du westhoek

dernier week-end d'août

**PATATE FEEST** grande fête  
de la pomme de terre

**Arti**

Défilé des confréries, piscine de purée, marché variétal, animations...

**ma**



... des animations gratuites toute l'année



visites guidées autour du château et du  
patrimoine d'Esquelbecq

Le présent marché concerne la préparation et la livraison de repas au restaurant scolaire (environ 18 000 en 2017-2018)

Fournitures et livraison de repas pour :

- Les enfants de maternelle et primaire fréquentant le restaurant durant l'année scolaire,
- Les enfants et les adolescents fréquentant l'Accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires,
- Les adultes (personnel enseignant et employés communaux) fréquentant le restaurant

## **Article 2 : Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

## **Article 3 : Durée du marché**

La durée du présent marché est définie dans l'acte d'engagement, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

## **Article 4 : Responsabilité et assurances du titulaire**

Le titulaire déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile à concurrence du montant de garantie pour tous dommages corporels, matériels et immatériels.

## **Article 5 : Retard interruption et insuffisance de la fourniture**

Préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire en liaison froide

*Délai de commande* : La commande s'effectuera la veille avant 12 heures pour une livraison avant 9 h le matin de la consommation. De même la commande du lundi sera passée le vendredi pour 12 h. La commande se fera par téléphone.

*Délai de fournitures* :

Livraison chaque matin avant 9 h.

## **Article 6 : Prix**

Le marché est conclu à prix ferme pour l'année 2019-2020. Il sera révisé pour l'année 2020-2021 ainsi que pour l'année 2021-2022 comme suit :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des prix soit juillet 2019. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO)

L'index de référence choisi pour les prestations du marché est l'index « restauration » publié au bulletin mensuel de statistique de l'INSEE sous le numéro 0639022

Les prix unitaires seront révisés annuellement au moment de la date anniversaire du marché, à partir de la deuxième année de contrat par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times [0.50/10 + 0.50 (I' / I' 0)]$$

P = prix révisé HT

P0 = prix initial

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « restauration » publié par l'INSEE sous le numéro identifiant 0639022

I0 = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639025

### **Article 7 : Pénalités**

S'il est constaté que les repas livrés n'ont ni la qualité, ni la quantité prévue, une pénalité sera appliquée. Celle-ci portera sur le nombre des repas livrés dans la journée après simple avis par lettre recommandée.

Elle sera de l'importance suivante :

L'ensemble du prix facturé TTC en cas d'intoxication alimentaire sans préjudice des conséquences éventuelles,

La moitié du prix de vente TTC si la qualité ou la quantité des aliments est en cause.

### **Article 8 : Modalité de règlement**

Le titulaire adressera à la commune une facture mensuelle en 1 exemplaire comportant le nombre de repas servis par catégorie. Le contrôle du nombre de repas sera effectué contradictoirement par la commune. Tout désaccord devra être réglé par un arrangement amiable entre les deux parties. Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire dont un RIB aura été fourni par le titulaire.